



Déclaration conjointe :

Administrations locales et personnes handicapées par rapport au Covid-19

05 mai 2020

1.- Avec l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), l'*accessibilité* est devenue un principe des droits de l'homme, adoptant une norme spécifique qui oblige les États Parties à prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales, afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie.

2.- L'accessibilité universelle est sans aucun doute la figure juridique la plus transversale des droits de l'homme au 21e siècle¹. Il est basé sur la « conception universelle »², qui est la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

¹ 12e session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, discours de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur le handicap et l'accessibilité, Nations Unies-New York, 2019.

² Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, CDPH, 2006, article 2, cinquième paragraphe.

3.- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fixe l'objectif de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, en mettant en évidence les objectifs liés aux transports accessibles et aux espaces verts et aux espaces publics accessibles, pour « ne laisser personne derrière » (objectif 11.2 et objectif 11.7, respectivement).

4.- La pandémie de COVID-19 et ses effets négatifs disproportionnés pour les personnes handicapées et les personnes âgées ont également mis en évidence des lacunes persistantes en matière d'accessibilité dans les villes et les zones rurales.

5.- Des difficultés d'accessibilité à l'espace physique de certains hôpitaux et autres centres de santé ont été observées, ainsi que l'accès aux biens et technologies de santé, un accès limité à l'information dans des formats accessibles tels que la langue des signes, le braille, les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative ; des transports sans pleine accessibilité, des difficultés persistantes en situation de quarantaine pour trouver des aliments, des médicaments et, dans certains cas, de l'eau ; et des protocoles généraux qui ne rendent pas toujours visibles les personnes handicapées et les personnes âgées. En même temps, des déficiences sont révélées dans la sensibilisation relative aux personnes handicapées et aux personnes âgées en tant que titulaires de droits ayant la pleine capacité juridique de prendre leurs propres décisions, avec un soutien si nécessaire, et leur droit à un aménagement raisonnable³.

6.- De nombreuses personnes handicapées et personnes âgées vivent dans la pauvreté et la marginalité, aggravées par le manque d'accessibilité. La pandémie aggrave actuellement cette pauvreté multidimensionnelle.

7.- « Lorsque l'interconnexion de multiples barrières est identifiée, les planificateurs peuvent-ils commencer à orienter les villes contemporaines vers un avenir urbain plus inclusif ». « Lorsqu'une ville plante la graine de l'accessibilité, les perceptions du public sur l'importance de l'équité et de l'inclusion dans cette ville prennent également racine »⁴.

³ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, CDPH, 2006, article 2, quatrième paragraphe.

⁴ Victor Santiago Pineda : Building the Inclusive City. Governance, Access, and the Urban Transformation of Dubai. [Construire la ville inclusive. Gouvernance, accès et transformation urbaine de Dubai].

8.- Les gouvernements locaux et leurs autorités sont en contact direct avec la population de leurs juridictions respectives, pour répondre à leurs besoins pendant l'urgence COVID 19 et pour interagir avec les gouvernements centraux pour le bien-être des citoyens (voisins).

9.- En conséquence, nous appelons le leadership des gouvernements locaux et régionaux à consolider efficacement l'accessibilité universelle des villes et des établissements humains, en tant que moyen efficace de respecter les droits de l'homme et de vaincre la pauvreté, en tenant compte pour cela le modèle des droits de l'homme reconnu dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Le Nouveau Programme pour les villes, Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et la stratégie du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, en tenant toujours compte de la réalité de chaque contexte local et les besoins et propositions des citoyens.

10.- Afin de se conformer à l'obligation légale actuelle d'accessibilité universelle et pour les villes et les environnements ruraux dans un proche avenir après la pandémie, les gouvernements locaux et régionaux seront des acteurs efficaces dans la mise en œuvre d'une réponse inclusive et pleinement participative des personnes handicapées et plus âgées à travers leurs organisations représentatives, sans discrimination, en éliminant toutes sortes de préjugés, stéréotypes et pratiques nuisibles.

11.- Une réponse inclusive et pleinement participative doit envisager la formulation de politiques, plans, législations, programmes et stratégies urbains inclusifs, le renforcement des capacités et la collecte de données et de statistiques pour la mise en œuvre. Cela implique l'attribution d'un budget spécifique et l'évaluation et le suivi participatif de la société civile organisée des personnes handicapées et des personnes âgées conformément aux politiques, plans, législations, programmes et stratégies d'accessibilité universelle.

12.- Nous appelons l'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis CGLU, en tant qu'organisation et réseau mondial inspiré par les Objectifs de Développement Durable, et en tant que voix des gouvernements locaux et régionaux pour le bien-être des citoyens, à

renforcer le travail sur l'accessibilité universelle comme clé du développement durable, par le biais de stratégies et de mécanismes spécifiques entre ses partenaires.

13.- Le Pacte mondial sur les villes inclusives et accessibles sera une alternative efficace pour le dialogue avec la CGLU, avec les villes, avec les autorités locales et les professionnels, pour échanger des connaissances et des bonnes pratiques sur le développement urbain inclusif, ainsi que pour créer des partenariats pour accélérer sa mise en œuvre et sa durabilité.

Prof. María Soledad Cisternas Reyes
Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies
sur le handicap et l'accessibilité

Dr. Victor Santiago Pineda
Coordinateur du Réseau des villes pour tous Cities4All